

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES représenté par Martial ALVAREZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-002-10871/21/BM

■ **Grand Site Sainte-Victoire - Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Réseau des Grands Sites de France et paiement de la cotisation 2022**

9696

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le réseau des Grands Sites de France est une association qui regroupe plus de 40 membres, collectivités gestionnaires de Grands Sites de France déjà labellisés ou en projet.

Force de proposition dans la réflexion nationale et internationale sur le devenir de hauts-lieux patrimoniaux, confrontés au défi de leur protection face à une pression touristique et urbaine croissante, il représente les collectivités gestionnaires de Grands Sites de France déjà labellisés et en projet.

A ce titre, il est consulté par le Ministère de la Transition écologique dans le cadre de l'instruction de demandes de label, comme cela a été le cas pour le renouvellement du label pour le massif Concors Sainte-Victoire.

Il apporte à ses membres un appui technique et des compétences pluridisciplinaires en matière de préservation, de gestion et de mise en valeur des paysages remarquables : ateliers de travail sur site, missions d'expertise, banques de données et d'expériences, publications, formations, rencontres nationales, ...

A titre d'exemples, les rencontres nationales 2016 se sont déroulées sur le territoire du Grand Site Concors Sainte-Victoire. Elles ont accueilli 250 personnes, tous les Grand Sites de France étant représentés, sur le thème des « outils de la gestion paysagère » ; le renouvellement de la labellisation « Grand Site de France » de 2019 a bénéficié de l'appui technique du Réseau.

Le réseau s'attache à valoriser et promouvoir les Grands Sites de France et leurs initiatives. Il développe des outils communs de découverte et de communication. Il contribue à l'attractivité de la destination France et agit à l'international au travers du Pôle international francophone de formation et d'échanges qu'il anime.

Le Grand Site Concors Sainte-Victoire fait partie des fondateurs du Réseau des Grands Sites de France créé en 2000.

L'adhésion au Réseau est soumise au paiement d'une cotisation annuelle comprenant une part variable en fonction du budget annuel de la structure adhérente et une cotisation complémentaire à destination des membres actifs pour « l'année de renouvellement de label » :

Le barème des cotisations à partir de 2020 a été fixé par l'Assemblée Générale du 28 mai 2019 du Réseau des Grands Sites. Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, structure adhérente considérée « membre actif collègue 1 », la cotisation annuelle s'élève à 5 400 € ;

Il est proposé de renouveler l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au réseau des Grands Sites de France et de payer la cotisation correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La décision ministérielle du 23 décembre 2019 relative au label Grand Site de France Concors Sainte-Victoire NOR : TREL1928266S accordant le renouvellement du label Grand Site de France à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier métropolitain ;
- La délibération n°AGRI 007-8414/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à la mise à jour des modalités d'organisation et de gouvernance du Grand Site Concors Sainte-Victoire ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire que la Métropole Aix-Marseille-Provence renouvelle son adhésion au Réseau des Grands Sites de France afin de disposer d'un appui technique et de compétences pluridisciplinaires en matière de préservation, de gestion et de mise en valeur des paysages remarquables du Grand Site Concors Sainte-Victoire.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association du Réseau des Grands Sites de France et le règlement de la cotisation annuelle de 5 400 euros pour l'année 2022.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de Fonctionnement : chapitre 011, nature 6281, fonction 76, sous réserve de l'adoption du budget principal métropolitain et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2022.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages

Philippe ARDHUIN